

Décision

Générale

colonial

Décision n° 86-422-1932 Divers.

n° 86-422-1932

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 janvier 1932

Numéro JO

n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro

31 janvier 1932

TEXTE INTÉGRAL

l'interprète Massio est désigné pour se rendre à Dikkil, comme interprète ad hoc de la circonscription de Dikkil-Gobad, en vue de la constatation, dans les formes régulières, des dommages causés, le 1er janvier 1932, par les Assaïmaras venus d'Ethiopie contre les ressortissants Débenehs et contre le peloton méhariste nomadisant dans la région de Timéro. L'interprète Massio, avant de partir à Dikkil, prêterait serment devant le tribunal de 1er instance de Djibouti.